

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016**

-----

NOMBRE DE CONSEILLERS :            en exercice :    36  
   présents :        28  
   votants :         31

L'an deux mil seize, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2016

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, BATARD Hélène, CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DUCARNE Vincent, DURRENS Alain, ETOUBLEAU Fabienne, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, GAUDICHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LAMBOUR Jean-Michel, LECUYER Carole, LOUERAT Stéphanie, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, ROUSSELEAU Joël, SAILLARD Nathalie, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, VERON Sylvie, YDE Hervé, BOURIC Serge, CHIFFOLEAU Angélique, JOSNIN François.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs, BILLY Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe (*Pouvoir à Frédéric SUPIOT*), PICOT Andrée, RITZ Vincent, ROLLAND Guillaume, RONCIN Fabrice (*pouvoir à Jean-Bernard FERRER*), BEILLEVERT Yannis (*Pouvoir à Serge BOURIC*), BLANCHARD Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Angélique CHIFFOLEAU

-----

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. DELEGATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

16-097	18/11/2016	Travaux Musée (toiture)	SANI-COUV	1 908,00 €
16-098	02/12/2016	Travaux Cloches Eglise Bourgneuf	LUSSAULT	2 921,00 €
16-099	02/12/2016	Travaux de reprise de voirie Rue des Marins	CHARIER TP Sud	2 395,05 €
16-100	09/12/2016	Mission SPS Maison Associations	QUALICONSULT	1 634,00 €
16-101	09/12/2016	Mission Bureau de Contrôle Maison Associations	QUALICONSULT	2 821,50 €
16-102	12/12/2016	Manifestation 24/07	France Boissons	1 807,29 €
16-103	12/12/2016	Manifestation 24/07	La Roulotte STROGA	2 188,00 €
16-104	12/12/2016	Manifestation 24/07	Loxam Power	1 189,97 €

### 3. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est présenté au Conseil Municipal.  
Son fonctionnement et son rôle sont expliqués à l'assemblée délibérante.

### 4. TARIFS COMMUNAUX : TARIFS ASSAINISSEMENT 2017 (SURTAXE – ABONNEMENT – MAJORATION - PFAC - PFB)

Le Conseil Municipal du 15 novembre dernier a choisi la SAUR comme délégataire pour le service d'assainissement collectif.

La CC Pornic a également choisi, pour plus de simplicité, de confier la gestion financière et immobilière à la Commune, alors que depuis 2014 et la suppression du Syndicat d'Assainissement, elle se chargeait de cette gestion.

Ceci entraîne des transferts de comptabilité.

Sur les deux prochaines années, deux systèmes tarifaires vont cohabiter :

	Fresnay	Bourgneuf
Surtaxe Assainissement SAUR	0.643 € /m3	0.95 € /m3
Abonnement SAUR	21.44 € /m3	24 € /m3

#### a. Tarifs Surtaxe Assainissement 2017

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter le maintien des tarifs 2016 (cumul de la part communale et de la part du délégataire), à savoir :

- Pour Fresnay en Retz :
  - o Surtaxe communale : 1€ / m3
  - o Abonnement : 18€ / an /foyer
- Pour Bourgneuf en Retz :
  - o Surtaxe communale : 0.9185 € / m3
  - o Abonnement : 63.82 € / an/ foyer

#### b. Majoration de la redevance assainissement

Une majoration de 100 % de la redevance assainissement est appliquée en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1)

Les conséquences de cette majoration sur la facture d'eau portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 100% de « l'abonnement assainissement »
- Majoration de 100% de « la consommation assainissement »
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 100%
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter cette majoration de redevance assainissement, qui était déjà en vigueur en 2016.

**c. Tarifs PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et PFB (Participation pour le Financement des Branchements)**

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'harmonisation proposée entre les deux communes historiques.

Actuellement, la situation est la suivante :

Montant PFAC	Fresnay	Bourgneuf
2015	2800 €	2500 €
2016	2500 €	2500 €
Montant PFB (ancienne TRE)	Fresnay	Bourgneuf
2015	0 €	1000 €
2016	0 €	2000 €

Les travaux étaient supportés par le demandeur sur Bourgneuf, via la TRE (Taxe de raccordement à l'égout) et par la Commune sur Fresnay.

Il est proposé que le système de Bourgneuf s'applique, surtout au vu du renouvellement de la station d'épuration sur Fresnay.

Les tarifs suivants sont proposés :

**TABLEAU DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DES EAUX USEES**

Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

	<b>TARIFS EN EUROS</b>	
	<b>2016</b>	<b>2017 (proposition)</b>
<b>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
<i>Immeuble individuel (logement)</i>	2 500	2 500
<i>Immeuble dans l'obligation de se raccorder suite à une extension de réseau et construit depuis plus de 10 ans (suite achèvement fin de travaux)</i>	1250	1250
<i>Augmentation de la surface plancher* par :</i>	<i>21 € par m<sup>2</sup> de surface plancher</i>	<i>21 € par m<sup>2</sup> de surface plancher</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Extension d'un logement individuel</i></li> <li>- <i>Changement d'affectation ou de destination d'une partie de logement ou d'une annexe.</i></li> <li>- <i>Création de logement nouveau indépendant par extension ou changement de destination ou d'affectation d'un bâtiment existant.</i></li> </ul>		

<i>Démolition / reconstruction (à appliquer pour l'habitation se branchant sur tabouret existant)*</i>	<i>21 € par m<sup>2</sup> de surface plancher supplémentaire par rapport à la surface démolie</i>	<i>21 € par m<sup>2</sup> de surface plancher supplémentaire par rapport à la surface démolie</i>
<i>Logements individuels en permis groupés (montant par logement)</i>	<i>2 500</i>	<i>2 500</i>
<i>Immeubles collectifs et parcs résidentiels de loisir – création ou extension (N=nombre d'appartements, de commerces, de bureaux, de service, nombre d'emplacements autorisés et autres)</i>	$\frac{2\ 500 \times N}{2}$	$\frac{2\ 500 \times N}{2}$
<i>Campings – création ou extension (E = nombre d'emplacements autorisés)</i>	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times E)}{20}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times E)}{20}$
<i>Maisons de retraite – hôpitaux – création ou extension (L = nombre de lits)</i>	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times L)}{10}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times L)}{10}$
<i>Hôtels – création ou extension (C = nombre de chambres)</i>	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times C)}{5}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times C)}{5}$
<i>Equipements collectifs – commerces – restaurants – bureaux – services (hors immeubles collectifs) – création ou extension (avec obligation de réalisation des spécificités techniques obligatoires)</i>	<i>2 500</i>	<i>2 500</i>
<i>*Surface plancher au sens du code de l'urbanisme - Appliqué à partir de 20 m<sup>2</sup> de surface plancher concernée. Montant plafonné au tarif appliqué pour un logement individuel</i>		
<b><i>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES BRANCHEMENTS</i></b>		
<i>Branchement pour un immeuble (individuel, collectif, commerce, etc.)</i>	<i>2000</i>	<i>2 000</i>
<i>Branchement desservant une voirie privée comportant n immeubles – coût par propriétaire</i>	$\frac{2000}{n}$	$\frac{2\ 000}{n}$

VU les articles R 2224-19 et suivants du CGCT, relatifs au financement du service public d'assainissement par une redevance d'assainissement collectif,

VU les articles L.1331.8, L1331.1 et L.1331.4 du Code de la Santé Publique relatifs aux majorations en cas de non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans et de non-conformité des installations privées,

VU les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique relatifs à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation pour le Financement des Branchements (ancienne Taxe de Raccordement à l'Egout),

**Angélique CHIFFOLEAU** « Qu'est-ce qu'une lagune ? »

**Jean-Bernard FERRER** « C'est un système de 3 bassins dans lesquels passent de l'eau qui est décantée en 3 fois. Cette solution coûte moins chère en fonctionnement. Cependant, il ne sera plus adapté lorsque la ZAC sera ouverte, car le nombre d'habitations raccordées est limité. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *FIXE les tarifs de la redevance assainissement et de l'abonnement pour 2017 comme précisé précédemment (voir a.) pour Bourgneuf et Fresnay,*
- *INSTAURE une majoration de la redevance et de l'abonnement pour 2017 dans les cas précisés au b.,*
- *FIXE les tarifs de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) et de la PFB (participation aux frais de branchement) comme indiqué dans le tableau du c.,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

## **5. TARIFS COMMUNAUX 2017 : LOCATION DES SALLES POLYVALENTES**

Carole LECUYER propose de reconduire les tarifs 2016, et de les compléter avec un tarif pour la salle de convivialité.

Les tarifs sont détaillés ci-après :

LOCATION DES SALLES DE VILLENEUVE EN RETZ - pas de location le lundi matin						
Tarifs 2017 location salle polyvalente de BOURGNEUF						
	Associations de la commune			habitants commune	Habitants et Associations hors commune	
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h ou dimanche 8h			1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur/ assemblée générale/ Manifestations payantes
Grande salle	45,00 €	70,00 €	Grande salle	140,00 €		190,00 €
Petite salle	25,00 €	45,00 €	Petite salle	95,00 €		130,00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine	gratuit		100,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif			<b>Forfait week-end</b> 420,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00		<b>Forfait week-end</b> 710,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un événement	50,00 €		50,00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	50,00 €		100,00 €
Tarifs 2017 location salle polyvalente de SAINT CYR						
	Associations de la commune			Habitants commune	Habitants et Associations hors commune	
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h dimanche 8h			1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur/ assemblée générale/ Manifestations payantes
Salle St Cyr	55,00 €	80,00 €	Salle St Cyr	150,00 €		190,00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine	gratuit		70,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif			<b>Forfait week-end</b> 280,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00		<b>Forfait week-end</b> 460,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un événement	50,00 €		50,00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	50,00 €		100,00 €
Tarifs 2017 location salle polyvalente de FRESNAY EN RETZ						
	Associations de la commune			Habitants commune	Habitants et Associations hors commune	
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h dimanche 8h			1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur/ assemblée générale/ Manifestations payantes
Grande Salle	92,00 €	120,00 €	Grande Salle	220,00 €		330,00 €
Hall	gratuit	gratuit	Hall	128,00 €		184,00 €
Cuisine	26,00 €	26,00 €	Cuisine	gratuit		123,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif			<b>Forfait week-end</b> 600,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00		<b>Forfait week-end</b> 1,020,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
Location de verres	16,00 €		Location de verres	46,00 €		61,50 €
LOCATION veille d'un événement	50,00 €		Location veille d'un événement	50,00 €		50,00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	50,00 €		100,00 €
Salle de Convivialité de la salle de Sports de	gratuit			64,00 €		92,00 €
<b>Vente au déballage</b>	Salles de Bourgneuf, St Cyr ou Fresnay		224 € salle complète journée de 8h à 20h00			
Tarif 2017 location Salles de Sport de Bourgneuf et de Fresnay						
Forfait Week-end associations de la commune (si entrées payantes)	90,00 €		dégrogation possible à étudier au cas par cas si mise en place des protections du sol par les associations			
Forfait Week-end associations hors de la commune (si entrées payantes)	320,00 €					
Tarif 2017 Salles de Théâtre de Fresnay						
	Associations théâtrales			Communales	Extra-Communales	
	Pour Répétition	Pour représentation gratuite			20,00 € / répétition	20,00 € / représentation
		Pour représentation payante		75,00 € / représentation	100,00 € / représentation	
		Pour AG/ réunion		0,00 €	150,00 €	
		Autres Associations		Communales	Extra-Communales	
		Pour AG/ réunion		0,00 €	150,00 €	
PIECES A FOURNIR POUR UNE RESERVATION						
1 Chèque caution de 250,00 € pour le nettoyage /						
1 chèque caution de 250,00 € pour les éventuelles dégradations						
Une attestation de responsabilité civile à demander à votre assurance						

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location des salles polyvalentes pour 2017 comme en 2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout dossier relatif à ce sujet.

## 6. FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET COMMUNAL

Suite à de nombreux arrêts maladie au cours de l'année, le chapitre 012 – Charges de Personnel doit être abondé pour faire face aux versements des salaires de décembre.

Un point sur les charges de personnel et les recettes liées aux remboursements des arrêts maladie sera exposé au Conseil Municipal de début d'année 2017.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BP COMMUNE			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
64118	10 000,00 €		Hausse des charges de personnel et diminution de certains postes de dépenses
6064	-2 500,00 €		
60633	-2 000,00 €		
6156	-2 500,00 €		
6161	-3 000,00 €		
<b>TOTAL fonctionnement</b>	- €	- €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *ADOPTER* la décision modificative décrite ci-dessus sur le budget communal
- *DONNER* pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

## 7. FINANCES COMMUNALES : OUVERTURE DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR LE BP 2017

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre les programmes d'investissement en cours,

**Nathalie SAILLARD** « A quoi correspond ce montant ? »

**Frédéric SUPIOT** « Il correspond à ¼ du montant des crédits d'investissements ouverts sur le budget 2016. Cette ouverture est nécessaire afin de finaliser les règlements des investissements nouveaux sur 2017. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *AUTORISER* Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

20 Immobilisations incorporelles :	21 250 €
21 Immobilisations corporelles :	613 726.38 €
23 Immobilisations en cours :	40 750 €

Ces crédits seront inscrits au budget général de la Ville pour l'exercice 2017 lors de son adoption.

## 8. FINANCES COMMUNALES : REGIE POLICE MUNICIPALE

La préfecture de Loire-Atlantique a alerté la Commune sur une problématique liée à la régie de la Police Municipale : celle-ci est au nom de Bourgneuf-en-Retz et il y a lieu de la mettre

au nom de Villeneuve-en-Retz jusqu'à sa fermeture lors du passage au PVe (procès-verbal électronique).

Cette modification est donc soumise au vote du Conseil Municipal

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *AUTORISE la modification du nom d'en-tête de la régie de la police municipale et le remplacement de Bourgneuf-en-Retz par Villeneuve-en-Retz*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet*

## **9. FINANCES COMMUNALES : SUBVENTION POUR « PLAN NUMERIQUE » AUX ECOLES PRIVEES**

Les écoles privées de la commune ont questionné les élus pour savoir si un montant annuel leur serait alloué pour s'équiper informatiquement.

Isabelle CALARD et la commission affaires scolaires ont travaillé sur le sujet et leurs conclusions ont été soumises au bureau municipal du 22 novembre dernier.

La proposition est la suivante :

- 15 € par an et par enfant scolarisé et domicilié sur le territoire de la commune pourront être alloués aux OGEC dans le cadre d'une subvention pour équipement informatique.
- La subvention versée ne pourra être supérieure à 50% des dépenses totales engagées par l'OGEC et/ou l'APEL par année civile
- La subvention sera versée à compter de 2017 et sur production de justificatifs (factures acquittées,...)
- Elle fera l'objet d'une annexe à la convention du forfait pour classes sous contrat d'association.

**Serge BOURIC** « Est-ce que les écoles publiques sont aidées ? »

**Isabelle CALARD** « Oui, mais ces investissements pour les écoles publiques rentrent directement dans le budget communal.

Pour information cette aide accordée aux écoles privées s'élèvera à 1 500 € maximum pour Ste Julitte et 1 300 € pour Sacré Cœur et St Joseph. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *FIXE à 15 € par an et par enfant scolarisé et domicilié sur le territoire de la commune la somme versée aux OGEC*
- *DIT que cette somme sera versée à compter de 2017 et sur production de justificatifs, dans la limite de 50% des dépenses totales engagées par l'OGEC et/ou l'APEL,*
- *DIT que cette subvention sera contractualisée par une annexe à la convention pour les classes sous contrats d'association*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet*

## **10. CULTURE : ADOPTION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Nathalie SAILLARD présente le point d'avancement de la fusion des bibliothèques et le nouveau fonctionnement de celles-ci.

Le règlement de la bibliothèque a été envoyé à tous les élus.

Les nouveaux tarifs sont de 15 € par famille.



**Angélique CHIFFOLEAU** « Quels étaient les tarifs en 2016 pour chaque commune ? »  
**Nathalie SAILLARD** « Pour Fresnay le tarif ‘famille’ existait déjà pour un montant de 20 €. A Bourgneuf, la cotisation était de 9€ pour les adultes et 4,5€ pour les enfants. »  
**Angélique CHIFFOLEAU** « Quels seront les horaires ? »  
**Nathalie SAILLARD** « Ils ne changent pas car ils sont complémentaires. »  
**Chantal THABARD** « Quel sera le délai de prêt ? »  
**Nathalie SAILLARD** « Le délai sera de 4 semaines au lieu de 6 pour Fresnay et 2 pour Bourgneuf. »  
**Carole LECUYER** « A quelle date le règlement est-il effectif ? »  
**Nathalie SAILLARD** « Au 1<sup>er</sup> janvier. De plus, je vous invite à aller regarder le site internet et à me faire remonter vos remarques. »  
**Patricia JOSSO** « Pour les personnes qui ont réglé leur cotisation courant 2016, comment ça se passe ? De plus, est ce que se sont toujours des bénévoles ? »  
**Nathalie SAILLARD** « Le prochain paiement se fera à échéance, et l’équipe de bénévoles reste la même. Pour information, l’association ‘Fresnay Lecture’ sera dissoute la semaine prochaine. Une régisseuse par site sera nommée d’ici la fin de l’année. »  
**Frédéric SUPIOT** « Il est important de tout mettre en place pour garder l’implication des bénévoles sur les 2 sites. »  
**Fabrice ALLAIN** « Comment impliquer les bénévoles dans le fonctionnement des bibliothèques s’il n’y a plus d’association ? »  
**Frédéric SUPIOT** « Par le biais d’investissement, comme l’informatique, les logiciels, le site internet, ... »  
**Nathalie SAILLARD** « Il faut les laisser libre de créer des manifestations. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité,*

- *DECIDE de la municipalisation de la bibliothèque de Fresnay en Retz, jusqu’ici gérée par une association,*
- *ADOpte le règlement de la bibliothèque*
- *FIXE les tarifs à 15€ par foyer et par an*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet*

## **11. MARCHE PUBLIC : PRESTATIONS D’ASSURANCES COMMUNALES**

La Commune avait lancé une consultation pour les assurances suivantes :

Lot 1	Domage aux biens et risques annexes
Lot 2	Responsabilité Civile et risques annexes
Lot 3	Protection juridique de la collectivité Protection fonctionnelle des agents et des élus
Lot 4	Véhicules à moteur et risques annexes Assurance automobile des collaborateurs en mission
Lot 5	Assurance du Personnel – Risques statutaires

Le cabinet d’études DELTA Consultants, assistant de la commune, a réalisé une analyse des différentes offres reçues. Monsieur le Maire en présente les conclusions.

**Laurent PIRAUD** « Les Mairies travaillaient avec quels prestataires avant ? »  
**Pierrick PRIOU** « Sur Fresnay pour les lots 1, 2, 3 : Groupama ; lot 4 : NC ; lot 5 : CIGAC  
 Pour Bourgneuf, les lots 1, 2, 3, 4: MMA; lot 5: SMACL

**Carole LECUYER** « Quelle est la durée de l'engagement ? »

**Pierrick PRIOU** « 3 ans pour tous les contrats. »

**Hélène BATARD** « Est-ce qu'il y a une possibilité de résiliations ? »

**Pierrick PRIOU** « Comme pour les contrats d'assurance, s'il y a des augmentations de taux de cotisation, de tarifs, ..., on peut résilier le contrat. Cela fait partie des clauses de résiliations. »

**Isabelle CALLARD** « Est-ce qu'il y a des dispositifs à mettre en place ? Comme des détecteurs de présence, ... »

**Pierrick PRIOU** « Non, car ce sont les taux de sinistralité qui sont pris en compte. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *CHOISIT comme titulaire pour ce marché de prestations de services d'assurances :*

Lot 1	GROUPAMA	7695.37€
Lot 2	GROUPAMA	1872.28€
Lot 3	SMACL	1657.19€
Lot 4	GROUPAMA	1656€
Lot 5	CIGAC/GROUPAMA	42305.91€

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

## **12. INTERCOMMUNALITE : FUSION CCRM – CCLAM : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Suite à la fusion avec la CCLAM, il y a lieu de désigner les nouveaux conseillers communautaires qui siégeront dans la future assemblée.

Il y a donc lieu de procéder à une élection par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Explication du mode de calcul :

- a) On calcule le quotient électoral = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges total ( $SE/ST = Q$ )
- b) On divise le nombre de voix obtenues par chaque liste (V) par ce quotient ( $V/Q$ )
- c) Le nombre de sièges obtenu pour chaque liste correspond au résultat ( $V/Q$ ) arrondi à l'entier inférieur (S) – Ce système, arrondi à l'entier inférieur laisse un certain nombre de sièges restants à attribuer.
- d) Attribution des sièges restants :
  - Pour chaque liste, on divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges attribués à cette liste + 1. Cela donne une moyenne pour chaque liste ( $SE/S+1 = M$ ).
  - On attribue un siège à la liste ayant la plus forte moyenne. En cas d'égalité, on l'attribue à la liste ayant le plus grand nombre de voix.

On répète les étapes jusqu'à épuisement des sièges

Attention :

- Contrairement aux élections municipales, ce scrutin n'attribue pas de prime majoritaire à liste arrivée en tête
- Dans le cas de fusion, la parité n'est pas requise dans la composition des listes

Monsieur DURRENS demande au Conseil Municipal quelles sont les listes à se présenter avant de faire procéder au vote.

Une seule liste se présente :

Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD, Frédéric SUPIOT, Hervé YDE, Nathalie SAILLARD.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 30 voix Pour et 1 abstention de François JOSNIN,*

- *DESIGNE* comme conseillers communautaires :

- *Alain DURRENS*
- *Jean-Bernard FERRER*
- *Isabelle CALARD*
- *Frédéric SUPIOT*
- *Hervé YDE*
- *Nathalie SAILLARD*

### **13. INTERCOMMUNALITE : INSTRUCTION ADS**

Le groupe de travail « Urbanisme » de la fusion CCRM/CCLAM a décidé que les communes de la CCRM devraient dénoncer la convention les liant à la CC Pornic quant à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

La solution opérationnelle définitive n'est pas encore adoptée mais la convention, une fois dénoncée, continue de s'appliquer encore un an (soit jusqu'au 01/01/2018).

La CC Sud Retz Atlantique disposera donc de l'année 2017 pour trouver une solution opérationnelle à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu les délibérations respectives des communes de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz en date du 16 juillet 2015 et du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer, avec les Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de Pornic, la convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Vu l'article 2.5 de ladite convention, précisant les modalités de résiliation – dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de un an. La résiliation ou dénonciation n'étant effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit,

Attendu que dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale, il a été retenu la proposition de mettre en place un service commun mutualisé de coordination / validation des ADS qui doit être opérationnel au plus tard le 1er janvier 2018,

Vu l'approbation de cette proposition par la réunion de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (élargis aux adjoints) du 29 novembre 2016,

**Angélique CHIFFOLEAU** « Pourquoi ne pas utiliser les compétences de Legé ? »

**Serge BOURIC** « Il faudrait renforcer la formation des agents. »

**Jean-Bernard FERRER** « On va se servir des compétences de chaque commune qui a un agent en charge de l'urbanisme. Des formations seront proposées aux agents qui le souhaitent »

**Angélique CHIFFOLEAU** « Pourquoi ne pas faire une pré-instruction en Mairie avec une instruction finale en Communauté de communes ? Si l'instruction se fait uniquement en Mairie, il y a une perte de neutralité. Il est important d'avoir d'autres avis pour éviter un oubli. »

**Jean-Bernard FERRER** « Le travail de réflexion va commencer en juillet 2017 pour une mise en service au 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

**Frédéric SUPIOT** « Il s'agit d'un service communautaire et non communal. »

**Isabelle CALARD** « C'est un exemple où il va falloir mutualiser les compétences et non les additionner. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *DECIDE de dénoncer la convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec les communautés de communes de la région de Machecoul et de Pornic,*
- *DIT que cette dénonciation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin.*

#### **14. INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

Depuis plusieurs années, la CCRM intervient, via ses employés, sur les espaces verts de la Commune et sert d'appui logistique à la Commune.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux futures conventions de mise à disposition mises en place par la CC Région de Machecoul.

Les mises à disposition concernées seraient :

- Entretien des espaces verts
- Logistique – Services de Proximité

**Angélique CHIFFOLEAU** « Quel est le coût pour la Commune ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Aucun. »

**Fabrice ALLAIN** « Est-ce que cette proposition est faite à toutes les communes ? Et est-ce qu'elles sont toutes obligées d'adhérer à ces services ? »

**Alain DURRENS** « Il y a une différence entre 'service' et 'compétence'. Par exemple la Communauté de Communes a la compétence 'Voirie' et propose une mise à disposition de services pour les 'espaces verts' aux Communes. La compétence est obligatoire là où le service est optionnel. »

**Jean-Bernard FERRER** « C'est une proposition de mise à disposition du personnel intercommunal. Chaque commune choisit d'y adhérer ou non. Dans ce cas précis, cette délibération est proposée uniquement pour régulariser la situation actuelle.

**Frédéric SUPIOT** « Si une commune faisait le choix de récupérer le service espaces verts aujourd'hui, pour finalement adhérer à ce même service dans quelques années, alors celui-ci deviendrait payant, via la CLECT . » (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

**Jean-Bernard FERRER** « Pour rappel, ce sont les communes qui donnent les compétences à l'intercommunalité et non l'inverse. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *DECIDE, sur le principe, d'adhérer aux conventions de mise à disposition de services, mis en place avant le 31/12/2016 et ayant pour objet :*
  - o *L'entretien des espaces verts*
  - o *Services de proximité - Logistique*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

## **15. BUDGET ASSAINISSEMENT : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION (FRESNAY) ET ASSUJETTISSEMENT TVA**

Depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2014, tous les contrats d'affermage sont assujettis à la TVA.

Le nouveau contrat d'affermage de l'assainissement collectif, qui a été voté lors du précédent conseil, sera donc soumis à cette règle.

Or, pour Fresnay en Retz, le contrat d'affermage pour l'assainissement, se terminera le 31/12/2018. Celui-ci est n'est donc pas soumis à la TVA.

Afin d'harmoniser les pratiques, un avenant a été demandé à la SAUR pour que la Commune passe en TVA « réelle » sur les deux contrats.

**Angélique CHIFFOLEAU** « L'objectif est de récupérer la TVA ? »

**Pierrick PRIOU** « Oui, et aussi d'avoir une TVA au réel identique sur les 2 communes. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *DECIDE de l'assujettissement à la TVA du budget assainissement à compter du 01 er janvier 2017*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la SAUR concernant ce nouveau dispositif sur le contrat d'affermage en cours pour l'assainissement collectif de Fresnay en Retz.*

## **16. COMPETENCE PROTECTION DES INONDATIONS (PI) : TRANSFERT DE LA GESTION DE LA DIGUE DU COLLET VERS LA COMMUNE**

La Communauté de Communes de PORNIC, suite à la création de Pornic Agglo Pays de Retz au 1<sup>er</sup> janvier 2017, va prendre la compétence PI (Protection des Inondations) dans le but de réaliser des travaux sur la digue du Collet (surélévation à 4.20 mètres, niveau NGF).

Ces travaux seraient financés à 70 % dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations) à laquelle la Commune participe également.

De fait, le SIVOM Bourgneuf/Les Moutiers, qui portait le projet à la base, ne peut plus juridiquement être classé comme gestionnaire de l'ouvrage, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014.

Suite à une rencontre en sous-préfecture avec les différents partenaires concernés le 30 novembre dernier (Préfecture- DREAL-DDTM-CC Pornic-SIVOM-Villeneuve), la solution suivante, au regard de la compétence PI entre les différents acteurs, est envisageable :

La DREAL propose de se fonder sur l'article 6 de l'arrêté de 2014 déclarant le SIVOM gestionnaire de la digue, qui fait référence à l'article R 214-45 du code l'environnement. Cet article permet de transmettre le bénéfice de l'autorisation à une autre personne morale que le gestionnaire.

*Ainsi, "Lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.*

*Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration."*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce transfert de gestionnaire de la digue du Collet du SIVOM vers la Commune.

**Angélique CHIFFOLEAU** « La route sera remontée de quelle hauteur ? »

**Hervé YDE** « Environ 40 cm »

**Serge BOURIC** « Quel est le coût de ces travaux pour la commune ? »

**Hervé YDE** « Le montant, qui nous a été indiqué, est de 84 000€ »

**Laurent PIRAUD** « Il n'y a que la digue qui est surélevée ? »

**Hervé YDE** « Oui, ainsi que quelques parties de route. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *DONNE son accord sur le transfert de gestionnaire de la digue du Collet du SIVOM vers la Commune de Villeneuve en Retz, conformément aux plans annexés,*
- *CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives auprès de la Préfecture et de la DREAL relatives à ce transfert de gestionnaire*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

## **17. FINANCES COMMUNALES : OUVERTURE D'UN BUDGET « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »**

Monsieur DURRENS informe le conseil municipal de la nécessité d'ouvrir un budget annexe « Panneaux photovoltaïques » autonome financièrement et assujetti à la TVA.

Au vu des montants des loyers perçus par la production d'électricité, la franchise en base s'appliquera, il n'y aura pas de déclaration « au réel »

**Angélique CHIFFOLEAU** « Quel est le coût de remboursement par année ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Ce projet sera amorti sur 15 ans. »

**Serge BOURIC** « Combien de kWc en production par an ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Il y a une projection de 195 000 kWc. »

**Isabelle CALARD** « Est-ce que le résultat sera positif dès la première année ? »

**Frédéric SUPIOT** « Oui, il faudra maintenant déterminer si la commune réaliser un crédit pour financer la totalité du projet ou alors s'il y a une partie autofinancée. »

**Isabelle CALARD** « Je tiens à remercier Fabrice RONCIN qui a monté ce projet. »

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *DECIDE de la création immédiate d'un budget annexe « Panneaux photovoltaïques », en nomenclature M41*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

## **18. AFFAIRES DIVERSES**

 Travaux de Voirie Rue de Machecoul

Les travaux vont commencer le 9 janvier prochain pour une durée de 15 semaines.

 Cérémonie des vœux 2017

Elle aura lieu le vendredi 13 prochain à 19 h.

✚ Galette des aînés

La galette aura lieu le 18 janvier prochain à 14 h, dans la salle polyvalente de Fresnay en Retz.

✚ Membre CCAS

Hélène BATARD informe le conseil, de la démission de Mme CHARRIER Sylvie au conseil d'administration du CCAS.

Mme MARIOT Aurore, se présente pour la remplacer.

-----

Le Conseil Municipal est clos à 22h30.